

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES
DU

10 - 05 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES – C 195

QUESTIONS

- de Mme **Martine Dardenne** au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur l'amiante dans les bâtiments de l'Inami (n° 1498)
- Orateurs* : **Martine Dardenne** et **Frank Vandenbroucke**, ministre des Affaires sociales et des Pensions 5
- de Mme **Alexandra Colen** au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur la dette ONSS d'une école juive d'Anvers (n° 1524)
- Orateurs* : **Alexandra Colen** et **Frank Vandenbroucke**, ministre des Affaires sociales et des Pensions 6
- de Mme **Greta D'Hondt** au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur les suppléments d'honoraires (n° 1650)
- Orateurs* : **Greta D'Hondt** et **Frank Vandenbroucke**, ministre des Affaires sociales et des Pensions 6
- de M. **Jean-Jacques Viseur** au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur le remboursement des verres correcteurs (n° 1538)
- Orateurs* : **Jean-Jacques Viseur** et **Frank Vandenbroucke**, ministre des Affaires sociales et des Pensions 7
- de M. **Luc Goutry** et Mme **Annemie Van de Casteele** au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur la diminution du prix des médicaments (n°s 1664 et 1770)
- Orateurs* : **Luc Goutry**, **Frank Vandenbroucke**, ministre des Affaires sociales et des Pensions et **Annemie Van de Casteele** 7
- de M. **Luc Goutry** et **Alexandra Colen** au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur les soignants informels à domicile (n°s 1688 et 1759)
- Orateurs* : **Luc Goutry**, **Alexandra Colen** et **Frank Vandenbroucke**, ministre des Affaires sociales et des Pensions 8
- de Mme **Greta D'Hondt** au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur la discrimination à l'égard des diabétiques (n° 1694)
- Orateurs* : **Greta D'Hondt** et **Frank Vandenbroucke**, ministre des Affaires sociales et des Pensions 9
- de Mme **Greta D'Hondt** au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur les soins à domicile (n° 1700)
- Orateurs* : **Greta D'Hondt** et **Frank Vandenbroucke**, ministre des Affaires sociales et des Pensions 10
- de MM. **Karel Van Hoorebeke** et **Luc Goutry** au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur les patients atteints du SFC (n°s 1716 et 1775)

<i>Orateurs</i> : Karel Van Hoorebeke, Luc Goutry et Frank Vandebroucke , ministre des Affaires sociales et des Pensions	11
– de Mme Greta D'Hondt et Mme Annemie Van de Casteele au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur les prestations familiales garanties (n ^{os} 1735 et 1785)	
<i>Orateurs</i> : Greta D'Hondt, Annemie Van de Casteele et Frank Vandebroucke , ministre des Affaires sociales et des Pensions	12
– de M. Luc Goutry au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur le statut social des artistes de spectacle (n ^o 1742)	
<i>Orateurs</i> : Luc Goutry et Frank Vandebroucke , ministre des Affaires sociales et des Pensions	13
– Question de Mme Trees Pieters au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur le statut social des travailleurs indépendants (n ^o 1744)	
<i>Orateurs</i> : Trees Pieters et Frank Vandebroucke , ministre des Affaires sociales et des Pensions	14
– ORDRE DES TRAVAUX	
<i>Orateur</i> : Greta D'Hondt	14

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

RÉUNION PUBLIQUE

MERCREDI 10 MAI 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

M. Joos WAUTERS

La séance est ouverte à 15 h 05.

QUESTIONS

AMIANTE DANS LES BÂTIMENTS DE L'INAMI

Question de Mme Martine Dardenne au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "l'enlèvement de l'amiante des bâtiments de l'INAMI et la protection des travailleurs" (n° 1498)

Mme **Martine Dardenne** (Écolo-Agalev) : Pour cause de désamiantage, les quatre étages supérieurs du bâtiment de l'Inami ont été évacués.

En revanche, les quatre étages inférieurs du bâtiment sont restés ouverts et accueillent une partie du personnel resté sur place, qui s'inquiète, en raison des travaux en cours, de savoir s'il est vraiment à l'abri de la poussière d'amiante.

Quelles sont les mesures prises en la matière ?

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en français*) : Le planning actuel du désamiantage et de la rénovation du bâtiment de l'INAMI ne prévoit pas le début des travaux avant la fin des vacances d'été.

Les mesures de sécurité principales sont les suivantes. La mise en place d'un confinement étanche des zones de désamiantage et d'une mise en dépression de celles-ci par des extracteurs d'air équipés de filtres absolus.

Un étage entre les bureaux occupés et la zone des travaux sera utilisé comme étage tampon.

Des mesures de l'atmosphère dans la zone des travaux et aux abords seront effectués continuellement.

Le chantier sera contrôlé préalablement par le ministère de l'Emploi et du travail et l'IBGE. Un permis d'environnement sera nécessaire pour l'ouverture de chantier.

Par ailleurs, l'adjudicataire informera le personnel de l'Inami de la méthodologie des travaux et du planning et répondra aux questions relatives à la sécurité.

Le cahier spécial des charges reprend ces obligations.

De cette façon, l'Inami a pris les mesures nécessaires afin de garantir la protection de son personnel.

Mme **Martine Dardenne** (Écolo-Agalev) : Ces mesures sont de nature à rassurer le personnel. Une information

du personnel est-elle prévue ? Cela ne semble pas avoir été fait, vu l'inquiétude qui règne.

M. Frank Vandenbroucke, ministre (*en français*) : Les services confirment qu'une information sera donnée.

Le président : L'incident est clos.

DETTE ONSS D'UNE ÉCOLE JUIVE D'ANVERS

Question de Mme Alexandra Colen au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "la vente forcée d'une école juive à Anvers en raison d'une dette envers l'ONSS de 10 millions de francs" (n° 1524)

Mme Alexandra Colen (VL. BLOK) : En réponse à ma question du 17 décembre 1999, le ministre avait confirmé qu'en 10 ans, la Communauté française ainsi que la Région wallonne avaient accumulé un arriéré de 5,4 milliards de francs envers l'ONSS pour l'enseignement francophone.

Une PME est mise en faillite alors qu'elle compte un arriéré de quelques semestres. Le ministre a déclaré que la Communauté française et la Région wallonne n'étaient pas des sociétés anonymes et qu'elles ne peuvent dès lors pas être mises en faillite. L'ONSS a fait fermer la petite école de Tora Vejira, située à Anvers, en raison du non-paiement d'un arriéré de 10 millions de francs. Cette école ne s'apparente en rien non plus à une société anonyme.

M. Frank Vandenbroucke, ministre (*en néerlandais*) : Le paiement d'une grande partie de la somme réclamée a permis de suspendre la vente forcée de cette école. Le solde de la dette sera apuré selon un plan de remboursement.

En ce qui concerne la dette de l'enseignement de la Communauté française envers l'ONSS, je vous renvoie à la réponse que j'ai fournie le 7 février 2000 à votre question du 17 décembre 1999.

Mme Alexandra Colen (VL. BLOK) : En effet, la vente a été suspendue grâce aux sponsors que la direction de l'école est parvenue à trouver. Néanmoins, l'ONSS ne traite pas ces dossiers sur un pied d'égalité. L'ONSS devrait peut-être agir aussi promptement dans le cas de la Wallonie que dans celui d'Anvers.

Le mépris avec lequel vous traitez nos questions est scandaleuse pour un ministre.

Le président : L'incident est clos.

SUPPLÉMENTS D'HONORAIRES

– Question de Mme Greta D'Hondt au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "les suppléments d'honoraires réclamés dans les chambres d'hôpital à deux lits ou plus" (n° 1650)

Mme Greta D'Hondt (CVP) : Le 1er décembre 1999, le ministre avait promis la sécurité tarifaire pour les suppléments d'honoraires dans les hôpitaux. Une concertation est évidemment nécessaire. Le ministre avait promis de promulguer un arrêté royal en l'absence d'accord. En cas d'hospitalisation, la sécurité tarifaire sera limitée à six mois dans le meilleur des cas. Il n'y a aucune sécurité tarifaire pour l'ensemble de l'année 2000.

Une demande d'avis a-t-elle été adressée au Conseil d'Etat ? Un avis a-t-il été rendu en vertu de la loi du 25 avril 1963 ? Qu'en est-il de la transparence promise sur le plan de la comptabilité et des finances des hôpitaux ?

M. Frank Vandenbroucke, ministre (*en néerlandais*) : Un premier projet d'arrêté royal exécutant l'article 50bis de la loi AMI pour la période postérieure à 1999 a été soumis pour avis à la commission médico-mutualiste nationale, le 13 décembre 1999. A ce stade, les conditions n'étaient pas remplies pour la remise d'un avis.

Le 10 janvier 2000, j'ai demandé un nouvel avis en me référant à l'article 21, premier alinéa, de la loi du 25 avril 1963. Après une nouvelle réunion, le président de la commission nationale m'a fait savoir qu'aucun élément neuf n'était apparu.

Le 10 février 2000, j'ai demandé un nouvel avis sur un projet d'arrêté royal qui différerait du précédent en ce qu'il limitait la durée de l'interdiction des suppléments d'honoraires à l'an 2000. Le 28 février, les organismes assureurs ont déclaré qu'ils rendaient un avis favorable.

La commission nationale a approuvé ma proposition d'entamer des négociations pour apporter une solution définitive au problème des suppléments.

La commission nationale médico-mutualiste n'a donc pas encore rendu d'avis officiel concernant un projet d'arrêté royal exécutant pour l'année 2000 l'article 50bis de la loi AMI coordonnée.

Aucun avis n'a été rendu non plus en fonction des dispositions légales et réglementaires citées et aucune demande d'avis n'a été déposée au Conseil d'Etat. Un groupe de travail de la commission nationale médico-mutualiste s'est penché en mars et en avril sur le renforcement de la sécurité tarifaire pour les patients et sur les mesures censées rendre plus attrayante pour les médecins leur adhésion à l'accord. Les résultats de ces tra-

vaux seront analysés lors d'une réunion qui se tiendra le 16 mai. Cette semaine, j'ai à nouveau sollicité l'avis de la commission médico-mutualiste dans un délai de trois semaines.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Le ministre avait promis de trancher si aucun avis n'était rendu.

M. **Frank Vandebroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Je suis tenu de suivre certaines procédures.

Le **président** : L'incident est clos.

REMBOURSEMENT DES VERRS CORRECTEURS

Question de M. Jean-Jacques Viseur au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "le remboursement des verres correcteurs" (n° 1538)

M. **Jean-Jacques Viseur** (PSC) : Les fournitures optiques coûtent cher, mais le port de lunettes correspond à un problème de santé objectif, à un problème de santé publique même. On pense aux difficultés d'apprentissage ou de conduite d'un véhicule.

Dans le cas des enfants, le port de lunettes permettra d'éviter une aggravation du handicap qui conduirait à des problèmes d'apprentissage. Les dégâts psychologiques et pédagogiques, les coûts sociaux sont importants. Certains adultes ne procèdent pas aux examens de révision : l'affection dont ils souffrent va entraîner des conséquences financières et sociales.

Nous allons assister à une augmentation des recettes de la sécurité sociale. Dès lors, entre-t-il dans les intentions du ministre de modifier la nomenclature pour assurer un meilleur remboursement des verres correcteurs ?

Peut-on envisager une modification du taux de TVA applicable aux verres correcteurs, l'abaissant à 6% comme pour les médicaments et le matériel de soin utilisé pour soulager les malades chroniques ?

M. **Frank Vandebroucke**, ministre (*en français*) : Le remboursement des verres de lunettes est en effet fort restrictif.

L'article 30 bis établit, pour les enfants de moins de 12 ans, des critères plus souples, mais ils restent fort limitatifs. Cette situation n'a pas échappé à la Commission de convention opticiens-organismes assureurs.

En 1996, un arrêté royal améliorant la situation a été élaboré mais il fut bloqué pour raisons budgétaires.

Une modification plus modeste est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2000. De nouvelles adaptations sont prévues, dans la mesure – réduite – des marges budgétaires disponibles. Les enfants seront spécialement pris en compte.

M. **Jean-Jacques Viseur** (PSC) : On touche à un élément majeur de la future politique. Auparavant, dans tout le secteur, les marges étaient faibles et on a dû ne pas répondre à certains besoins. Maintenant que les marges vont s'élargir et que des choix deviennent possibles, priorité doit être accordée à certains besoins via l'établissement d'une nomenclature. Il est plus important pour moi de participer à cette problématique que de consacrer 170 milliards à la réduction des impôts.

Le **président** : L'incident est clos.

DIMINUTION DES PRIX DES MÉDICAMENTS

– Question de M. Luc Goutry au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "la diminution du prix des médicaments en grands conditionnements" (n° 1664)

– Question de Mme Annemie Van de Casteele au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "le remboursement des grands conditionnements de médicaments" (n° 1770)

M. **Luc Goutry** (CVP) : Le précédent ministre des Affaires économiques avait promis qu'une décision serait prise le 1^{er} mai 2000 concernant la baisse éventuelle des prix des médicaments en grands conditionnements.

Des patients sont actuellement les victimes de cet engagement. La Firme Warner Lambert ayant retiré du marché les grands conditionnements du médicament Lipitor, les patients à qui une prescription a été délivrée doivent obligatoirement acheter des conditionnements plus petits. Ils n'obtiennent toutefois pas le remboursement sans l'autorisation préalable du médecin conseil. Que fera le ministre pour combattre l'incivisme dont l'industrie fait preuve en l'occurrence ? Comment protège-t-on les patients, comme l'a proposé le CVP dans un amendement à la loi-programme sociale ?

M. **Frank Vandebroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Le ministre des Affaires économiques fixe le prix des médicaments remboursables. La réduction du prix des grands conditionnements avait été décidée par un arrêté du ministre des Affaires économiques. L'Inami se fonde sur cette baisse pour fixer le montant du remboursement maximum. En principe, l'Inami peut réduire le montant de son intervention mais, en cas de désaccord avec

l'industrie, c'est le patient qui paie la différence. On considère dès lors que le prix maximum demandé au public ne peut différer du montant qui sert de base au remboursement de l'Inami.

Les bases réduites pour les remboursements ont été publiées au *Moniteur belge* par le ministre des Affaires sociales. Les exceptions sont entrées en vigueur le 1er mai 2000. L'arrêté royal sera publié dans le courant du mois de mai, avec effet rétroactif au 1er mai. L'Association générale de l'industrie du médicament et les pharmaciens ont été informés le 27 avril.

Après les récents remous, les trois ministres ont convenu que, dorénavant, ils se concerteraient avant toute décision relative aux médicaments. Pour les nouveaux prix d'autres produits, une procédure – quelque peu raccourcie – doit également être mise en oeuvre. Je ne publierai un nouvel arrêté ministériel que lorsque les nouveaux prix pour l'assurance-maladie pourront entrer en vigueur.

Toute entreprise pharmaceutique qui met sur le marché un nouveau médicament dont le remboursement est accepté par l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités doit s'engager à commercialiser effectivement ce médicament.

Lorsqu'une entreprise souhaite retirer un médicament du marché, l'Inami doit être averti immédiatement.

Au sens strict, une entreprise ne peut jamais être contrainte de commercialiser un médicament ni de le retirer du marché.

Dans l'intérêt des patients, il s'impose cependant que ceux-ci aient accès à un maximum de médicaments.

Le remboursement ne cesse qu'après la publication au *Moniteur belge*. Jusqu'à cette publication, il se poursuit et le produit doit être disponible sur le marché.

Mme **Annie Van de Castele** (VU-ID) : Sur le terrain, la situation est assez chaotique. Certains patients ont changé de médicament. Le ministre n'a-t-il pas agi dans la précipitation ?

Pourquoi certaines entreprises bénéficient-elles d'une exception et d'autres pas ? Certains patients n'ont plus de médicaments parce que les petits conditionnements sont épuisés.

M. **Luc Goutry** (CVP) : Je prends acte du fait que le délai pour l'introduction de réclamations par les entreprises pharmaceutiques est presque expiré. Si j'ai bien compris le ministre, seules les dimensions constituent

un critère. Nous pensons que l'utilité pour le patient devait également entrer en ligne de compte.

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : C'est précisément parce qu'une certaine confusion a régné dans ce dossier que des mesures ont été prises récemment, en concertation avec l'industrie. Les pharmaciens ont également été avertis.

Le département des Affaires économiques autorise à présent certaines exceptions à la mesure générale, dans l'attente de mesures plus fondamentales.

Le président : L'incident est clos.

LES SOIGNANTS INFORMELS À DOMICILE

– *Question de M. Luc Goutry au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "la protection sociale des soignants informels à domicile" (n° 1688)*

– *Question de Mme Alexandra Colen au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "la protection sociale du parent au foyer" (n° 1759)*

M. **Luc Goutry** (CVP) : De nombreuses personnes se consacrent aux soins que requièrent des membres de leur ménage ou de leur famille.

Le gouvernement précédent avait prévu la possibilité de bénéficier d'une interruption de carrière pour soigner des membres du ménage ou de la famille gravement malades. Cette mesure ne concerne que les travailleurs salariés et vise à ce que tous les droits sociaux soient préservés.

Il existe par ailleurs de nombreux soignants informels qui n'ont jamais été salariés et qui ne bénéficient d'aucune protection sociale.

Le système dont pourront bénéficier les mères d'accueil ne pourrait-il être étendu aux soignants informels ?

Mme **Alexandra Colen** (VL. BLOK) : Le ministre souhaite améliorer la protection sociale des mères d'accueil. Il a également indiqué dans les médias qu'il n'entrait pas dans ses intentions d'élaborer aussi un statut social à l'intention du parent travaillant à domicile. Sur quoi se fonde-t-il pour maintenir cette distinction ? Il donne à penser qu'il distingue les enfants en fonction de leur origine.

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Lors de l'élaboration du statut social des parents d'accueil, on a commencé par se demander si ce statut

devait aussi couvrir les risques encourus par ces derniers. Lorsque des parents d'accueil qui reçoivent une indemnité pour l'accueil d'enfants ne sont pas en mesure d'assumer leur tâche, ils perdent leur revenu. Le statut social actuel ne les assure pas contre cette perte. D'où cette proposition visant à les assurer contre toutes sortes de risques et à leur permettre de se constituer une pension. Ils devront bien sûr verser des cotisations à cet effet. Les ouvriers, les employés et les fonctionnaires qui interrompent leur carrière pour s'occuper de parents malades peuvent prétendre, eux aussi, à une indemnité temporaire et resteront assurés contre le chômage, les accidents de travail, la maladie et l'invalidité.

Ils pourront même continuer à se constituer une pension sur la base des revenus qu'ils perçoivent. Sur ces revenus, ils paieront des cotisations sociales. Les personnes qui s'occupent de parents malades et qui avaient précédemment exercé une profession non rémunérée n'ont pas besoin d'être assurées contre la perte de revenus. Par conséquent, il est inutile d'inclure une telle assurance dans leur statut social. Cela ne signifie pas pour autant qu'elles ne courent aucun risque. C'est la raison pour laquelle on a élaboré à leur intention un statut social fondé sur un système de droits dérivés. Ainsi, elles sont assurées contre la maladie sur la base du travail rémunéré de leur partenaire, au cas où leur partenaire décède, elles ont droit à une pension de survie.

M. Luc Goutry (CVP) : S'occuper d'enfants n'est pas au premier chef une activité lucrative. Mais je ne comprends pas que des personnes qui s'occupent de parents malades sans percevoir d'indemnité pécuniaire ne bénéficient pas de droits dérivés. Les personnes employées dans certains secteurs qui interrompent leur carrière pour s'occuper de parents malades à domicile perçoivent 20.000 francs par mois tout en conservant de surcroît leurs droits dérivés. Les personnes qui, volontairement, n'optent pas pour cette solution sont exclues du bénéfice de cette disposition.

Le Parlement flamand a approuvé l'octroi d'une aide destinée aux personnes s'occupant d'un parent malade à domicile. Je regrette que le ministre ne programme aucune mesure similaire sur le plan fédéral.

M. Frank Vandebroucke, ministre (en néerlandais) : Vous m'avez mal compris. Je suis ouvert à toute proposition en la matière, et donc également à la vôtre.

Mme Alexandre Colen (VL. BLOK) : Si j'ai bien compris, vous n'êtes pas opposé au principe d'une protection sociale en faveur des personnes qui travaillent à domicile. Les mouvements de femmes ont reconsidéré leur point de vue dans ce dossier. Indirectement, votre pro-

position relative aux gardiennes d'enfants relève de la même thématique.

De nombreuses femmes travaillant à domicile sont demandereses d'un statut qui s'accompagnerait d'une allocation minimale, qui leur apporterait également la reconnaissance sociale. Il s'agit-là d'un élément très important.

Ce statut intéresse avant tout les femmes isolées avec de jeunes enfants. N'ayant souvent pas de carrière professionnelle, elles ne peuvent bénéficier d'une interruption de carrière. La seule chose qu'elles demandent c'est une allocation ou une indemnité, qui leur assurerait en même temps une place dans la société. Ne peut-on leur accorder cela ?

Le président : L'incident est clos.

DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES DIABÉTIQUES

Question de Mme Greta D'Hondt au ministre des Affaires Sociales et des Pensions sur "la discrimination à l'égard des diabétiques" (n° 1694).

Mme Greta D'Hondt (CVP) : Qu'en est-il de la création d'un groupe de travail qui serait chargé d'étudier la discrimination dont sont victimes 400.000 patients diabétiques sur le marché du travail et dans le cadre des compagnies d'assurance ?

Qu'à déjà fait ce groupe de travail ? Quels sont les choix politiques ?

M. Frank Vandebroucke, ministre (en néerlandais) : Votre question vient à point nommé. En effet, le Conseil des ministres a demandé au groupe de travail d'établir un premier bilan pour la fin du mois d'avril.

Le groupe de travail "Diabète et discrimination sociale" vient d'être créé et fonctionne depuis le 5 avril 2000.

Le groupe de travail se compose de délégués des départements suivants : Affaires sociales, Santé publique, Environnement, Fonction publique, Emploi et travail, Affaires économiques et Infrastructure.

Je suis en mesure de fournir à Mme D'Hondt un aperçu des données personnelles de ces délégués.

Le groupe de travail a pris connaissance des résultats importants de la conférence de consensus du 20 décembre 1998 et a poursuivi la discussion à leur propos. Elle a également dressé un inventaire actualisé des points qui requièrent un examen ultérieur ou qui demandent à être amendés.

Le Conseil des ministres avait invité le groupe de travail à lui soumettre fin avril 2000 un premier rapport d'évaluation que j'ai entre-temps reçu. Je le soumettrai au Conseil des ministres et ensuite aux membres de la Chambre.

J'estime que les personnes atteintes d'une maladie quelconque doivent absolument bénéficier des mêmes chances dans de nombreux domaines, tels le recrutement, l'emploi, l'accès aux assurances privées, etc.

Pour des raisons d'efficacité, j'ai opté pour la création d'un groupe de travail chargé de s'occuper du dossier du diabète. Un excellent dossier a été constitué à propos de cette maladie qui touche des dizaines de milliers de personnes. Certaines propositions concernant les diabétiques pourront également s'appliquer à d'autres malades chroniques. J'attends de prendre connaissance des travaux ultérieurs et des propositions des groupes de travail avant de formuler des réponses concrètes concernant mes options politiques. Durant le mois de juin, le groupe de travail poursuivra son action sous la forme de sous-groupes de travail.

Ces sous-groupes remettront leur rapport en septembre en séance plénière. Il ont aussi été invités à associer les deux associations de défense des diabétiques à leurs réunions.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Je me réjouis d'apprendre que les travaux du groupe de travail ont bien progressé.

Pourriez-vous à l'avenir continuer à nous informer des progrès du groupe de travail ? Pourrions-nous obtenir la liste des problèmes spécifiques qui sont à l'étude ?

Le **président** : L'incident est clos.

SOINS À DOMICILE

Question de Mme Greta D'Hondt au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "les soins à domicile" (n° 1700)

Mme **Greta d'Hondt** (CVP) : Les négociations menées à la suite des manifestations de la "colère blanche" illustrent la nécessité de créer des commissions de convention distinctes pour les services salariés, d'une part, et pour les infirmiers indépendants, de l'autre.

Où en est-on à ce propos ? Les 700 millions prévus dans le cadre de l'harmonisation des barèmes pour les soins à domicile seront-ils financés par les fonds du Maribel social ?

Le 16 mars, le ministre m'a fait savoir qu'un groupe de travail examine les réductions supplémentaires de cotisations structurelles pour ce secteur. Ce groupe de travail a-t-il déjà clôturé ses travaux et quelles mesures peut-on prévoir en ce qui concerne les diminutions supplémentaires de cotisations pour le secteur des soins à domicile ?

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Outre le développement des soins à domicile, j'ai à coeur de prendre des mesures concernant les services salariés. L'accord social pour le secteur non marchand prévoit une harmonisation salariale pour le personnel des services salariés. 700 millions ont été prévus à cet effet. L'ONSS verse le montant au fonds du Maribel social pour les soins à domicile. Le fonds transfère l'argent aux employeurs. L'ONSS n'est pas en mesure de verser directement les fonds aux employeurs car sa compétence ne s'étend qu'à la perception des cotisations.

Pour les travailleurs des services salariés, des cotisations patronales doivent être payées. Le coût en est différent selon que l'on fait appel à un infirmier indépendant ou à un infirmier salarié. C'est la raison pour laquelle nous examinons si une baisse supplémentaire de cotisations est envisageable pour les services salariés. Une note consacrée à cette question sera préparée et transmise aux autorités européennes compétentes.

Depuis longtemps déjà, mon cabinet mène des discussions concernant la reconnaissance et le soutien des services organisés, en collaboration avec les représentants des services salariés et le cabinet de la ministre de la Santé publique. Il n'a pas encore été décidé si ces tractations doivent aboutir à la création de deux commissions conventionnelles distinctes. Si les discussions ne sont pas encore terminées, c'est parce qu'un consensus ne s'est pas dégagé à ce jour sur les critères d'agrément pour les services organisés.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Pour ce qui est de la réduction supplémentaire et structurelle des cotisations, je comprends que vous estimiez devoir faire preuve de prudence dès lors que vous devez tenir compte de l'attitude des autorités européennes. Je présume que des résultats pourront quand même être engrangés dans un délai raisonnable.

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Je le pense.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : S'agissant de la commission de convention distincte, je reste sur ma faim. Nous savions déjà ce que vous venez de nous dire. J'ai l'impression que nous faisons du sur place.

Le **président** : L'incident est clos.

PATIENTS ATTEINTS DU SFC

– Question de M. Karel Van Hoorebeke au ministre des Affaires sociales sur "les patients atteints du syndrome de fatigue chronique" (n° 1716) ;

– Question de M. Luc Goutry au ministre des Affaires sociales sur "le syndrome de fatigue chronique" (n° 1775).

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : Le ministre Vandebroucke a fait des concessions en faveur des patients atteints du syndrome de fatigue chronique (SFC) en ce qui concerne l'ouverture de centres de référence spécialisés.

Quels centres de référence SFC entrent en considération pour l'agrément ? Les patients qui souhaitent travailler encore un peu ne perdront-ils pas leur indemnité ?

M. **Luc Goutry** (CVP) : Où en sont l'agrément et le financement des centres de référence SFC ? Le conseil supérieur de la santé a-t-il rendu un avis ? Comment le système des indemnités sera-t-il adapté à la possibilité d'une incapacité de travail partielle ? L'étude consacrée à ce problème est-elle terminée ? Quand sera publié l'arrêté sur le conseil médico-technique ? Où en est le projet d'améliorer l'information du public et de la presse spécialisée ? Qu'en est-il du soutien aux associations de patients ?

M. **Frank Vandebroucke**, ministre (*en néerlandais*) : L'Inami prépare actuellement les conventions de rééducation pour quelques centres de référence qui devront traiter le SFC. Ces centres devraient être opérationnels l'année prochaine. Leur nombre doit être limité et ils doivent pouvoir garantir une approche multidisciplinaire.

Les critères d'agrément n'ayant pas encore été définis, je ne puis me prononcer sur le nombre de centres qui seront agréés.

Je ne suis pas encore possession du rapport auquel M. Goutry fait référence.

Par ailleurs, les résultats de l'étude que j'avais commandée auprès du ministère des Affaires Sociales devraient me parvenir avant l'été. J'attends de connaître ces résultats pour communiquer mes propositions politiques en la matière.

Moyennant l'autorisation du conseiller médical, une personne bénéficiant de l'indemnité pour incapacité peut actuellement être autorisée à travailler. Elle dispose alors

de deux sources de revenus. Je souhaite toutefois encore élargir les possibilités dans ce domaine. En outre, la procédure administrative doit être améliorée et nous devons mieux informer les personnes sur cette possibilité.

Le 2 mai, j'ai reçu l'arrêté royal relatif à la composition du conseil médical technique de l'Inami. Les organisations concernées n'ont pas respecté la loi du 20 juillet visant à promouvoir un équilibre hommes-femmes dans les organes ayant une compétence consultative. Sous réserve du résultat d'une nouvelle évaluation, je me propose d'assurer la publication rapide de l'arrêté royal au *Moniteur belge*.

Je chargerai l'Inami de mettre l'information médicale concernant le SFC à la disposition des personnes chargées de se prononcer sur l'incapacité de travail. Si la lenteur avec laquelle le conseil médical technique a été composé est regrettable, il convient toutefois de relativiser le rôle que joue ce conseil dans le dossier du SFC.

J'invite l'honorable membre à s'adresser au ministre de la Santé publique pour s'informer des dernières évolutions en matière d'information sur le SFC.

Les organisations de malades sont associées structurellement à la préparation de la politique par l'entremise du conseil scientifique pour les maladies chroniques. J'envisage en outre de prévoir à court terme un financement pour la création d'un organisme de coordination tant néerlandophone que francophone des associations de malades.

M. **Karel van Hoorebeke** (VU-ID) : Je remercie le ministre pour sa réponse.

M. **Luc Goutry** (CVP) : J'apprécie le fait que vous fassiez quelque chose pour ces personnes mais la situation est plus complexe que vous ne l'imaginez.

M. **Frank Vandebroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Je ne considère pas que les choses soient simples. Je ne me fais pas d'illusions. Je vous ai indiqué ce que nous comptons faire réellement.

M. **Luc Goutry** (CVP) : Soit, mais les personnes concernées s'interrogent et leur évaluation est très optimiste. Elles s'imaginent par exemple qu'elles pourront être accueillies dans les centres de référence pour y être soignées, ce qui n'est pas le cas.

L'avis du Conseil supérieur de la santé tarde tout de même beaucoup.

Il est impossible de créer de l'emploi sans motiver les employeurs dans ce sens.

Le conseil médico-technique est un organe qui décroît de plus en plus souvent. Il convient de le rappeler.

Le **président** : L'incident est clos.

PRESTATIONS FAMILIALES GARANTIES

– *Question de Mme Greta D'Hondt au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "le droit aux prestations familiales garanties dans le chef des enfants bénéficiant du minimum de moyens d'existence" (n° 1735)*

– *Question de Mme Annemie Van de Casteele au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "le droit aux prestations familiales garanties dans le chef des enfants bénéficiant du minimum de moyens d'existence" (n° 1785)*

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Les allocations familiales garanties sont octroyées pour tout enfant qui est exclusivement à charge d'une personne physique séjournant en Belgique. Un enfant est censé être à charge d'une personne physique lorsque cette dernière prend en charge plus de la moitié de son entretien. Jusqu'à preuve du contraire, cette personne est censée avoir cet enfant à sa charge s'il ressort de l'inscription dans le registre de la population, dans le registre des étrangers ou dans le registre national, que l'enfant fait partie du ménage de cette personne.

Tout Belge ayant atteint l'âge de la majorité civile, qui a sa résidence effective en Belgique, ne dispose pas de ressources suffisantes et n'est pas en mesure de se les procurer soit par ses efforts personnels, soit par d'autres moyens a droit à un minimum de moyens d'existence.

A cet égard, comment convient-il de régler le problème de la répercussion, sur le droit aux allocations familiales garanties, de la perception, par l'enfant ouvrant ce droit, du minimum d'existence ? En effet, les allocations familiales ne sont plus octroyées lorsque l'enfant majeur, qui est encore étudiant, perçoit le minimum d'existence, puisque l'enfant concerné doit être exclusivement ou essentiellement à charge de la personne qui demande les allocations familiales. L'octroi du minimum d'existence et, par conséquent, la perte des allocations familiales garanties, constitue, en effet, une perte de revenus réelle pour les ménages concernés. L'article 25 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales et modifiant l'article 1^{er}, 3^{ème} alinéa de la loi du 20 juillet 1971, donne au Roi la possibilité de déterminer les cas dans lesquels les montants perçus par l'enfant au titre de

minimum d'existence ne peuvent être pris en compte pour inverser la présomption selon laquelle l'enfant est essentiellement à charge de la personne physique percevant les allocations familiales.

Où en est la mise en oeuvre de l'article 25 de la loi du 25 janvier 1999 ?

Par ailleurs, dans deux arrêts récents, la Cour de cassation a estimé que la jouissance du minimum d'existence peut constituer un obstacle à l'octroi des allocations familiales garanties. L'article 25 précité n'ayant pas encore été mis en oeuvre, de nombreuses familles subissent une perte de revenus importante. Comment cette situation est-elle actuellement réglée par l'ONAFST, en attendant la mise en oeuvre de l'arrêté royal ?

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : Que pensez-vous de la proposition du comité de gestion de l'ONAFST de réglementer le droit à des allocations familiales garanties pour les enfants qui perçoivent le minimum de moyens d'existence ?

Ce problème sera-t-il résolu par un arrêté royal ou l'article de la loi concernée sera-t-il adapté avec effet rétroactif, de façon à pouvoir régulariser les dossiers à partir du 11 février 1998 ?

Combien de dossiers ont été répertoriés ?

Quelle est la composition des ménages qui pourront bénéficier d'un tel règlement légal ?

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : La proposition n° 155 du comité de gestion de l'ONAFST a été formulée à ma demande.

Il a été prévu légalement que le Roi détermine les cas dans lesquels l'enfant percevant le minimum de moyens d'existence est considéré comme étant à charge du demandeur des allocations familiales garanties. Cependant, ce texte de loi pose des problèmes d'interprétation. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé que cette question soit étudiée en détail. Cette étude fait apparaître nombre d'arguments en faveur de l'octroi général des allocations familiales garanties aux jeunes qui perçoivent le minimum de moyens d'existence.

Actuellement, nous préparons une adaptation de l'article 1^{er}, troisième alinéa, de la loi du 20 juillet 1971 par le biais de la prochaine loi-programme. C'est ainsi que l'octroi du minimum de moyens d'existence à l'enfant qui fait partie du ménage du demandeur d'allocations familiales garanties n'entraînera pas la suspension du droit à ces allocations.

L'insertion d'une disposition dans la prochaine loi-programme me paraît plus appropriée, pour diverses raisons, que la promulgation d'un arrêté royal.

Juridiquement, la situation devrait être réglée à partir du 11 février 1998. Un arrêté royal ne peut avoir d'effet rétroactif jusqu'à cette date.

Dans l'hypothèse d'un arrêté royal, le roi ne pourrait accorder les allocations familiales garanties qu'à certaines catégories d'enfants bénéficiant du revenu minimum d'existence. Il s'agirait d'une discrimination à l'égard des enfants qui touchent le minimex par rapport aux enfants qui relèvent du régime des allocations familiales pour travailleurs salariés. En effet, dans ce dernier régime, le cumul du minimex et des allocations familiales ne pose pas de problème.

Par ailleurs, les deux arrêts de la Cour de cassation impliquent qu'il faudrait, pour chaque cas où l'enfant d'un demandeur bénéficie du revenu minimum d'existence, vérifier si cet enfant est ou non à charge du demandeur. Il est impossible, pratiquement, de procéder à une telle enquête, qui ne relève du reste pas des compétences de l'ONAFTS.

Dans l'intérêt des intéressés, les décisions relatives aux différents dossiers sont réservées jusqu'à ce que nous disposions d'une réglementation légale satisfaisante et définitive.

Depuis le 11 février 1998, 160 dossiers néerlandophones et 279 dossiers francophones ont été répertoriés. Ils n'ont pas encore pu être examinés mais nous avons étudié les 111 dossiers qui étaient répertoriés en août 1998. Sur les 111 ménages concernés, 98 ont un enfant de plus de 18 ans qui poursuit des études, qui peut dès lors prétendre aux allocations familiales ; 12 ménages en ont deux et un en a trois.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Un vrai problème se pose et il faut le résoudre rapidement. Nous devons nous rendre compte que des discriminations injustes pourraient voir le jour. Je compte sur la bonne volonté du ministre.

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : Moi aussi, je préconise de légiférer rapidement. Certaines situations ne sont plus tolérables.

Toutefois, je ne suis pas certaine que la voie générale dans laquelle le ministre a l'intention de s'engager sera la panacée. Je songe en premier lieu aux parents isolés. Nous devrions peut-être envisager de prévoir la possibilité de renoncer au minimum de moyens d'existence.

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : J'attends des orateurs qu'ils me soumettent leurs suggestions et des éléments concrets. Ils m'aideront ainsi à élaborer ma politique en cette matière.

Le **président** : L'incident est clos.

STATUT SOCIAL DES ARTISTES DE SPECTACLE

– *Question de M. Luc Goutry au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "le statut social des artistes de spectacle" (n° 1742)*

M. **Luc Goutry** (CVP) : Le ministre a commandé une étude sur le statut social des artistes de spectacle. Cette étude devrait être terminée d'ici à la fin du mois d'avril.

Un des professeurs concernés a déjà exposé son point de vue sur ce dossier dans les médias francophones.

Quelles conclusions et propositions contient le rapport remis ? Quelles conclusions compte en tirer le ministre ?

Les ministres concernés et/ou leurs cabinets ont-ils déjà discuté de cette étude ?

Quelles propositions concrètes devraient déboucher sur un statut social des artistes de spectacle ?

Quels seront la procédure à suivre ensuite et le calendrier à respecter ?

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Le 25 avril, l'équipe chargée de mener cette étude consacrée au statut des artistes a remis son rapport final à la commission de suivi. Un consensus ne s'est pas dégagé au sein de l'équipe sur certains principes importants. Le rapport de la Plateforme nationale des artistes chargée d'organiser les tables rondes provinciales ainsi qu'une grande enquête au sein de la communauté artistique sera transmis à la commission de suivi dans le courant de ce mois.

La commission a décidé d'examiner une première fois officiellement ces deux rapports une semaine après le dépôt du rapport de la Plateforme. C'est la raison pour laquelle les conclusions de l'étude menée n'ont pas encore été examinées par les ministres concernés et leurs cabinets.

En matière de procédure et de calendrier, il s'agira d'élaborer à court terme des propositions concrètes à partir des propositions formulées par la commission de suivi. Dans ce cadre, mon représentant au sein de cette commission demandera instamment la convocation rapide d'un groupe de travail inter-cabinets.

M. **Luc Goutry** (CVP) : J'attendais du ministre qu'il fournisse une réponse plus substantielle. Ce qu'il a dit, je l'ai déjà entendu plusieurs fois. Manifestement, ce dossier ne progresse pas.

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Le calendrier annoncé précédemment est respecté en tout point. Nous pourrions réaliser des choses à court terme si chacun fait preuve de bonne volonté.

M. **Luc Goutry** (CVP) : J'estime quand même que le Parlement a le droit d'être associé plus étroitement aux dossiers.

Le **président** : L'incident est clos.

STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Question de Mme Trees Pieters au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "le statut social des travailleurs indépendants" (n° 1744).

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Dans le cadre du statut social des travailleurs indépendants, le ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes a annoncé que le niveau des allocations serait revu à la hausse. Le coût de cet alignement s'élèverait à 10 milliards de francs.

Comment ce projet sera-t-il financé ? L'équilibre du budget de la sécurité sociale ne risque-t-il pas d'être mis en péril et les cotisations ne risquent-elles pas d'être majorées ? Le gouvernement envisage-t-il de conclure un accord portant sur un financement alternatif ?

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : L'étude annoncée relative au rapprochement des systèmes réservés aux salariés et aux indépendants ne porte pas uniquement sur le caractère souhaitable de ce rapprochement et sur les améliorations qu'il pourrait apporter, mais également sur les implications éventuelles que les adaptations auraient sur le financement de la sécurité sociale. En conséquence, le gouvernement ne s'est pas encore prononcé sur le financement d'un éventuel rapprochement et préfère attendre les

conclusions de l'étude. Le rapport élaboré par le groupe de travail devrait être terminé à la mi-novembre.

Le ministre Gabriëls a énoncé des propositions portant sur le statut social des travailleurs indépendants. Ces propositions ainsi que leur financement sont actuellement étudiés par le groupe de travail. Aucun arrêté n'a encore été pris.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Les propos tenus par votre collègue M. Gabriëls, hier en commission, allaient pourtant beaucoup plus loin. Comment expliquez-vous cela ?

Comment l'argent résultant du financement alternatif sera-t-il réparti ?

M. **Frank Vandenbroucke**, ministre (*en néerlandais*) : Nous n'avons pas encore pris de décision à ce sujet.

Mme **Trees Pieters** (CVP) : Il me semble que les ministres éprouvent de grandes difficultés à conclure des accords concrets.

Le **président** : L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

Le **président** : Le ministre m'avait demandé de pouvoir partir vers 17 h 15. Je propose dès lors de reporter les questions restantes à la semaine prochaine.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Je ne suis pas opposé au principe des questions parlementaires. Cela fait partie du devoir de contrôle des parlementaires. Cependant, les questions "jointes" en dernière minute aux questions déjà inscrites ne font qu'alourdir un ordre du jour déjà fort chargé, de sorte que les réunions deviennent interminables.

Le **président** : Le Règlement prévoit une jour et une heure limites pour l'introduction des questions.

– *La réunion publique est levée à 17 h 20.*